



BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2016

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)
32	19	24

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
+ Rappel du quorum : il est atteint avec 17 membres présents

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR	VOTE
Jean DIONIS DU SEJOUR			X
Henri TANDONNET			O
Francis GARCIA			O
Michel LAUZZANA			O
Christian DEZALOS			O
Bernard LUSSET			O
Bruno DUBOS			O
Christian DELBREL			O
Pascal de SERMET			O
Jean-Marc GILLY			O
Jean-Marc COLIN	Claude DALENS	Christian DELBREL	O
Pierre DELOUVRIE			O
Christine BONFANTI	André GIOVANNINI	Jean-Marc GILLY	O
Annie GALAN	Absente, Excusée		-
Olivier GRIMA			O
Louise CAMBOURNAC	Florence LECLAIR	Joël GUATTA	O

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR	VOTE
Jean-Marc CAUSSE	Absent, Excusé	Henri TANDONNET	O
Patrick BUISSON	Absent, Excusé		-
Joël PONSOLLE	Absent, Excusé		-
Jean-Jacques PLO			O
Joël GUATTA			O
Claude SARRAMIAC	Jean-Paul NOUHAUD		-
Eric BACQUA			O
Rémi CONSTANS			O
Gilbert LABADIE			O
Jean-Pierre PIN	Yves GINCHELOT	Jean-Paul PRADINNES	O
Jean-Paul PRADINES			O
Espérance JULIEN	Absente, Excusée		-
Jean-Michel MOYNIE			O
Danièle LAMENSANS	Absente, Excusée		-
Max LABORIE	Christian BREHAMEL	Joël GUATTA	O
Jean DREUIL	Bernard VIOLLEAU		-

DECISION DU BUREAU N° 2016 – 044

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ADIL 47 POUR L'ANNEE 2016

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen est sollicitée chaque année pour participer au financement du fonctionnement de l'association.

En 2015, l'ADIL 47 a délivré 6 010 consultations dont près de 36 % auprès d'habitants du ressort de l'Agglomération d'Agen (équivalent à 2 200 consultations).

La majorité des consultants sont des locataires du secteur privé (50%), les propriétaires bailleurs représentent 28 % des consultations et les propriétaires occupants 8 %.

La majorité des consultations concernent des questions relatives aux rapports locatifs : parmi ces questions, les plus récurrentes sont celles concernant le congé du locataire et les impayés qui représentent une part plus importante que sur le reste du département. Suivent ensuite les questions sur le dépôt de garantie, l'indécence/insalubrité, les charges locatives... 68% des demandes de l'Agglomération d'Agen proviennent d'agénéais.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement a également été présente lors de différentes manifestations organisées sur le territoire de l'Agglomération d'Agen : Le Printemps de la Maison, Journée de la Solidarité à Boé, Journée Info Logement au Point Jeune.

L'association édite également une lettre d'information mensuelle portant notamment sur l'actualité juridique, législative et réglementaire liée à l'habitat, ainsi que des plaquettes thématiques (droit de la location, accession à la propriété, aides à la rénovation, logement conventionné...).

Pour effectuer l'ensemble de ces missions, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement emploie 4 salariées à plein temps dont 2 juristes, une secrétaire comptable et une directrice juriste.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association en 2016 s'élève à 258 888,40 €.

Son financement est assuré principalement par les subventions et cotisations versées par l'ensemble des membres de l'association dont 65 217,40 € par les membres du collège I (organismes représentant les offreurs de biens et services concourant au logement), 960,00 € par ceux du collège II (organismes représentant les consommateurs, usagers les associations) et 192 211,00 € par les membres du collège III dont fait partie l'Agglomération d'Agen.

Conformément à la convention de partenariat signée le 19 juin 2014, l'association a sollicité l'Agglomération d'Agen par courrier en date du 12 janvier 2016 à hauteur de 23 101,50 € (correspondant à 92 406 habitants au 1^{er} janvier 2015 X 0,25 € / habitants).

Conformément à cette même convention, la subvention sera versée en deux temps : 80 % en 2016, le solde en 2017 sur la base du compte de résultat.

Cadre juridique de la décision

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire* » du chapitre 1 du titre 3 des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2014 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu la convention de partenariat en date du 19 juin 2014 conclue entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Agglomération d'Agen,

Vu l'information de la Commission Habitat et Logement social en date du 15 mars 2016,

AR PREFECTURE

047-200035459-20160623-DB2016_44BIS-AU

Recu le 24/06/2016

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
suivant les votes susvisés

1°/ D'ACCORDER la subvention de fonctionnement sollicitée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au titre de l'année 2016 à hauteur de 23 101,50 €,

2°/ ET DE DIRE que les crédits sont prévus au budget en cours.

Convocation le 17.06 / 2016

Affichage le 24.06 / 2016

Télétransmission le 24.06 / 2016

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS, du SEJOUR


